

## DATE ET LIEU

**Lyon** : 26 septembre 2018  
DELSOL Avocats,  
11 quai André Lassagne – 69001  
(Métro Hôtel de ville)

**Paris** : 25 octobre 2018  
DELSOL Avocats,  
4bis rue du Colonel Moll - 75017  
(Métro Argentine, Etoile)

**DURÉE**  
1/2 journée (9h00-13h00)

**TARIFS**  
450 € HT par participant  
Limité à 12 participants

**Public concerné :**  
Opérationnels de la recherche  
clinique et des études médico-  
économiques, juristes,  
responsables de traitement,  
CIL/ DPO, RSI

# Les traitements de données personnelles dans le cadre des recherches, études et évaluations en santé



## OBJECTIF

Cette formation permettra de maîtriser le nouveau régime juridique issu du RGPD et de la nouvelle loi Informatiques et libertés, applicable aux traitements de données à caractère personnel dans le domaine de la santé, et plus spécifiquement ceux mis en œuvre à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation. Elle sera également l'occasion d'appréhender les modalités d'accès aux données du Système National des Données de Santé (SNDS).

## PROGRAMME

**INTRODUCTION :** L'articulation entre le RGPD et la nouvelle loi Informatique et Libertés et son décret d'application paru le 1<sup>er</sup> août 2018 en ce qui concerne les données de santé.

### 1. Le nouveau chapitre IX de la loi Informatique et Libertés (LIL)

- Le champ d'application du nouveau Chapitre IX
- Les principes généraux applicables au traitement des données de santé
- Les droits spécifiques des personnes concernées par de tels traitements
- Le rôle du CIL/DPO vis-à-vis des traitements entrant dans le cadre du chapitre IX



#### FORMATEUR

**Me Jeanne BOSSI MALAFOSSE,**  
Avocat associé, DELSOL Avocats, Co-responsable du département Sciences du vivant et responsable du département données personnelles



#### FORMATEUR

**Me Thomas ROCHE,**  
Avocat associé, DELSOL Avocats, Co-responsable du département Sciences du vivant

### 2. Les référentiels et règlements types adoptés la CNIL

- Le rôle de la CNIL dans l'élaboration des référentiels et règlements types
- La démonstration de la conformité à ces référentiels et règlements types

### 3. Le cas particulier des méthodologies de référence (MR) pour les traitements à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé (MR 001, MR 002, MR 003 et MR 004) et leurs articulation avec l'encadrement des Recherches impliquant la personne humaine (RIPH).

### 4. Les modalités d'accès au Système national des données de santé (SNDS)

- Les bases de données constitutives du SNDS
- Le rôle de l'Institut national des données de santé (INDS) dans l'accès au SNDS
- Les conditions d'accès spécifiques pour les entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé
- La MR 005 et MR 006

### 5. Synthèse et contrôle des connaissances

# BULLETIN D'INSCRIPTION



## Conditions générales d'inscription

Les présentes conditions régissent les modalités d'inscription des stagiaires aux formations organisées par Delsol Avocats. Le Commanditaire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte. L'envoi du bulletin d'inscription vaut pré inscription. Dès réception du bulletin, une convention de formation sera adressée au Commanditaire accompagnée d'une facture. Les factures sont payables par chèque ou virement. Le règlement de la facture vaut inscription. L'inscription n'est valable qu'à compter du paiement complet des frais d'inscription. Delsol Avocats se réserve le droit de modifier le lieu et la date du séminaire en cas de besoin. Toute formation commencée sera due en totalité. Toute annulation doit être signifiée par écrit et nous parvenir plus de 10 jours avant le début de la formation. Les annulations intervenant après ce délai donneront lieu au versement d'une indemnité annulation correspondant à 40 % du montant total de la formation (non-imputable sur votre budget formation). Les stagiaires ont la possibilité de se faire remplacer à la formation à la condition d'en avertir Delsol Avocats préalablement par écrit. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HT. Lorsque le Commanditaire souhaite une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par un organisme tiers, il se doit d'effectuer les obligations qui lui incombent à ce titre et reste en tout état de cause responsable du paiement des factures de Delsol Avocats. Sauf opposition de la part du stagiaire, l'envoi de ce bulletin l'inscrit automatiquement parmi les destinataires de la lettre d'information du département Sciences du vivant de Delsol Avocats. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de Delsol Avocats.

Titre de la formation

Lieu :

Lyon

Paris

Date :

/ / 201

## Commanditaire / Responsable Inscription

Société /Organisme :

N° SIRET :

NAF :

Effectifs :

Nom :

Prénom :

Fonctions :

Email :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile:

Fax :

## Stagiaires

Nom	Prénom	Fonction

## Frais de participation

Inscription:

(Coût unitaire) \_\_\_\_\_ HT x (nombre de stagiaires) \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ € HT

## Facturation

Delsol Avocats est enregistré sous le n° 82 69 0 8449 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Adresse de facturation (si différente) :

N° TVA Intracommunautaire :

**Ou coordonnées de l'organisme prenant en charge les frais de formation :**

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

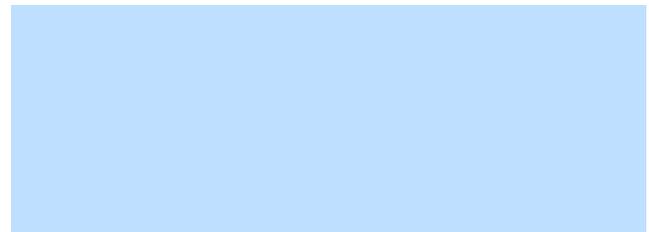
Téléphone :

Fax :

Le

Nom et qualité du signataire :

## Cachet et signature obligatoires



[www.delsolavocats.com](http://www.delsolavocats.com)

A retourner à **Aude Godde, DELSOL Avocats, 11 quai André Lassagne 69001 LYON** ou: [agodde@delsolavocats.com](mailto:agodde@delsolavocats.com)

